

Noël MAMÈRE
Député-Maire de Bègles

Brigitte ALLAIN
Députée de Dordogne

Mme Delphine BATHO
Ministre de l'Ecologie,
du Développement Durable
et de l'Energie
246 boulevard Saint-Germain
75700 PARIS

Paris, le 20 juillet 2012

Madame la Ministre,

L'épandage aérien de pesticides est normalement en Europe une pratique interdite, du fait des risques importants qu'elle constitue pour la santé et l'environnement ; la directive européenne 2009/128/CE atteste que l'épandage revient à soigner le mal par le mal et que sa pratique doit donc être limitée aux cas où le danger pour les végétaux ou la santé publique est plus grand que les dégâts causés par une diffusion peu précise et à grande échelle de produits dangereux.

Pourtant, aujourd'hui en France, les dérogations se multiplient, rendant la législation quasi-obsolète.

Ainsi, en Aquitaine, quatre départements sur cinq sont concernés à ce jour par des demandes d'épandages aériens d'insecticides : dans les Landes, en Dordogne, en Gironde et en Lot-et-Garonne. Comment ne pas penser alors que c'est la dérogation qui devient la règle ?

En effet, si l'épandage aérien de pesticides est interdit en France (arrêté du 31 mai 2011, qui découle de la loi Grenelle 2), une circulaire du ministère de l'Agriculture en date du 5 mars 2012, publiée discrètement, a introduit de nombreuses exceptions à une interdiction pourtant très claire. Intitulé « Liste des produits phytopharmaceutiques autorisés ou en cours d'évaluation pour les traitements par aéronefs », ce texte fournit aux pouvoirs publics départementaux la possibilité de délivrer des dérogations pour toute une série de fongicides, herbicides, insecticides destinés à traiter le maïs, le riz, la vigne et les bananiers. Ces sept pesticides autorisés ont été évalués par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (Anses), spécifiquement pour être appliqués par voie aérienne et depuis, les demandes de dérogations pleuvent partout en France.

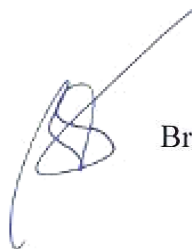
Pourtant, des méthodes alternatives existent contre les insectes ravageurs du maïs comme la rotation de cultures ou des techniques de lutte intégrée, qui sont pratiquées dans le Gers par exemple et reconnues par l'Institut national de recherches agronomiques.

Les textes existent, les solutions aussi, il manquait jusqu'à aujourd'hui la volonté politique ; c'est pourquoi nous comptons sur le gouvernement Ayrault pour inverser la tendance en matière de pesticides et faire que les épandages redeviennent, vraiment, des exceptions.

Nous vous demandons donc, Madame la Ministre, l'abrogation immédiate de la circulaire du 5 mars 2012 et la suspension de toutes les dérogations déjà autorisées. La France doit réduire de moitié l'utilisation des pesticides d'ici 2018 selon le plan national Ecophyto : l'annulation de tous les épandages prévus va dans ce sens et peut donc être un des premiers actes de la nouvelle politique agricole voulue par la majorité présidentielle.

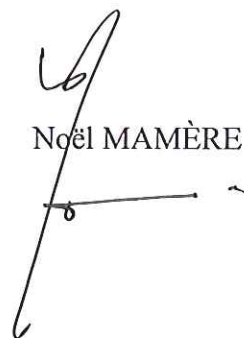
Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Ces cordialement



Brigitte ALLAIN

Bien à toi,



Noël MAMÈRE